



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Mutuelles étudiantes

Question écrite n° 6961

#### Texte de la question

La loi de 1948 sur la sécurité sociale étudiante en confie la gestion aux mutuelles étudiantes. Chaque étudiant a le choix entre une mutuelle nationale (la MNEF) et une mutuelle régionale. De très profondes inégalités de traitement existent entre mutuelles : ainsi la MNEF a touché 340 francs par étudiant affilié en 1992 alors que les mutuelles régionales ont en moyenne touché 235 francs par étudiant affilié. Plusieurs députés ont déjà saisi le Gouvernement de ce problème qui devait être réglé en septembre. Or, le directeur de la CNAM (caisse nationale d'assurances maladies) ayant changé, cette question reste en suspens. M. Michel Terrot demande donc à Mme le ministre d'État, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, comment elle compte faire disparaître ces inégalités.

#### Texte de la réponse

Le précédent gouvernement a en effet souhaité modifier les règles d'attribution des remises de gestion aux mutuelles d'étudiants. Les grandes lignes du nouveau dispositif fixées dans l'arrêté du 31 mars 1992 (JO du 3 avril 1992) sont les suivantes : l'application aux mutuelles d'étudiants, à partir de 1992, des dispositions du contrat pluriannuel que les ministères de tutelle ont passé avec la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés : les évolutions retenues pour la gestion administrative des caisses primaires d'assurance maladie leur seront appliquées ; une prise en compte de l'évolution annuelle de leurs ressortissants ; un apurement définitif des exercices de 1989 à 1991 par une évolution rétroactive du taux de remises de gestion de 6 p. 100 pour 1989, 6 p. 100 pour 1990 et 8 p. 100 pour 1991, en application de l'arrêté du 5 novembre 1985. L'entrée en vigueur de cette réforme a entraîné l'abrogation de l'arrêté du 5 novembre 1985 à compter du 1er janvier 1992. Cette réforme doit permettre aux mutuelles d'étudiants de faire face à l'augmentation des effectifs étudiants, tout en assurant la maîtrise des coûts de gestion par leur intégration dans le contrat pluriannuel conclu entre la CNAM et l'État. Par ailleurs, le ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville a dégagé une somme de 13 millions de francs au profit des mutuelles régionales, qui a permis de rééquilibrer la répartition des remises de gestion entre les mutuelles. Dans un contexte de rigueur budgétaire, un effort exceptionnel a donc été consenti en 1993, et il paraît difficilement envisageable d'augmenter encore le montant global des remises de gestion. Cependant, un audit est actuellement en cours, dont les conclusions seront rendues prochainement, qui doit permettre de mieux connaître les coûts de gestion du régime obligatoire pour les mutuelles étudiantes.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Terrot Michel](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6961

**Rubrique :** Mutuelles

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 octobre 1993, page 3497

**Réponse publiée le :** 15 novembre 1993, page 4023